



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Strasbourg
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

| | | | |
|---|----------------|---------------|--|
| Session 2014 | | 12LP69 | |
| CORRIGE BP BOUCHER | | E4 – U42 | |
| Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise | | | |
| Coefficient : 1 | Durée : 1 h 00 | Feuille : 1/3 | |

1^{ère} Partie : CONDITIONS D'ACCÈS A LA PROFESSION COMMERCIALE

(6 points)

A partir de l'annexe 1 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

- 1. Une épouse de commerçant est-elle aussi commerçante ? Justifiez votre réponse.**

(1 point)

La femme reste l'auxiliaire du mari et n'est pas considérée comme commerçante. Seul le mari a la qualité de commerçant et exerce à titre principal le commerce, Il faut que le conjoint fasse des actes de commerce de façon indépendante et habituelle pour avoir la qualité de commerçant.

- 2. A-t-elle le droit de réaliser des actes de commerce ? (1 point)**

Le collaborateur est réputé avoir reçu mandat du chef d'entreprise, d'accomplir au nom de ce dernier les actes d'administration concernant les besoins de l'entreprise.

- 3. Quels sont les statuts qui s'imposent à la femme mariée, à un artisan ou à un commerçant ? (1 point)**

Un des trois statuts suivants :

- le conjoint salarié
- le conjoint collaborateur
- le conjoint associé

- 4. Définissez le statut de conjoint collaborateur. Citez un avantage. (1,5 point)**

Participer effectivement et habituellement à l'activité de l'entreprise,
Ne pas être rémunéré pour son travail,
Ne pas exercer une autre activité professionnelle.

La qualité de collaborateur doit être mentionnée au registre du commerce et des sociétés. Cette qualité lui fait bénéficier de droits spécifiques dans la gestion de l'exploitation commerciale.

Avantages de ce statut : l'épouse conjoint collaborateur bénéficie en cas de maternité d'une allocation forfaitaire de repos maternel. Pour la retraite, ce statut permet au conjoint collaborateur d'acquérir une retraite personnelle.

- 5. Définissez le statut de conjoint salarié. Citez un avantage. (1,5 point)**

Le conjoint participe effectivement à l'entreprise à titre professionnel et constant et d'autre part, il importe qu'une rémunération normale soit allouée. Il bénéficie des avantages sociaux applicables à tout salarié.

| | | | |
|---|----------------|---------------|--|
| Session 2014 | | 12LP69 | |
| CORRIGE BP BOUCHER | | E4 – U42 | |
| Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise | | | |
| Coefficient : 1 | Durée : 1 h 00 | Feuille : 2/3 | |

2^{ème} partie : LA CONSOMMATION FRANÇAISE DES VIANDES

(5 points)

1. Quelles sont les tendances en matière de consommation de viande ?

(1 point)

Baisse de la consommation de viande depuis une dizaine d'années

2. Quelles sont les viandes dont la consommation est en baisse ?

(1 point)

Viandes bovines, ovines et chevalines.

3. Citez une raison d'être optimiste pour votre profession.

(1 point)

La place centrale de la viande dans l'alimentation.
La recherche de qualité (goût, authenticité...)

4. Vers quel type de population la boucherie doit-elle faire un effort de communication. Pourquoi ?

(1 point)

Les jeunes car ce sont les consommateurs de demain.

5. Citez un exemple de préoccupation actuelle des consommateurs.

(1 point)

L'environnement
La sécurité alimentaire

3^{ème} partie : LE CONTRAT DE TRAVAIL

(5 points)

1. Dites à quels types de contrats peut avoir recours Monsieur BERNARD pour chacun des deux postes ?

(1 point)

Un CDI pour son ouvrier qualifié partant à la retraite.
Un CDD pour l'ouvrier supplémentaire pendant la période d'été.

2. Que signifie le sigle CDD ?

(1 point)

Contrat à durée déterminée.

3. Combien de fois peut-on renouveler un CDD ?

(1 point)

Il ne peut être renouvelable qu'une seule fois.

| | | | |
|---|----------------|---------------|--|
| Session 2014 | | 12LP69 | |
| CORRIGE BP BOUCHER | | E4 – U42 | |
| Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise | | | |
| Coefficient : 1 | Durée : 1 h 00 | Feuille : 3/3 | |

- 4. Précisez ce que devra verser Monsieur BERNARD à son ouvrier à l'issue de son CDD en plus de sa rémunération de base ?**

(1 point)

Une prime de précarité, ou prime de fin de contrat.
Les congés payés équivalent au temps de travail effectué.

- 5. A quelle difficulté risque-t-il d'être confronté dans sa recherche de personnel ?**

(1 point)

La difficulté de trouver du personnel qualifié disponible pour une courte période (CDD).
Ou toute réponse cohérente.

4ème partie : ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE TRAJET

(4 points)

- 1. S'agit-il d'un accident du travail ? Pourquoi ?**

(1 point)

Oui car sa formation d'apprenti se déroule dans le cadre de son contrat de travail.

- 2. Donnez une définition de l'accident de travail.**

(1 point)

C'est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée, ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

- 3. Quelles démarches Etienne doit-il effectuer ?**

(1 point)

En cas d'accident du travail, l'accidenté doit, dans les 24 heures, sauf cas de force majeure, tenir informé son supérieur hiérarchique, relever l'identité des témoins éventuels et consulter un médecin pour qu'il constate les lésions.

Cette consultation donne lieu à l'établissement d'un certificat médical initial qui doit être adressé à la caisse d'assurance maladie dont la victime dépend, ainsi qu'à l'employeur si l'accident donne lieu à un arrêt de travail.

- 4. Quelles conditions doit-on remplir pour qu'un accident de trajet soit reconnu comme un accident du travail ?**

(1 point)

L'accident de trajet est également considéré comme accident de travail, lorsque la victime ou ses ayants droits apportent la preuve que l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour :

entre sa résidence habituelle (principale ou secondaire) et son lieu de travail,
entre son lieu de travail et l'endroit où il prend habituellement ses repas.